

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-7-2-12

Séance du vendredi 6 juillet 2012

SOUTIEN AUX ACTIONS ET ANIMATIONS TOURISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération N° CG-2011-5-2-4 du 8 décembre 2011 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général ,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention de 36 400 € à l'association Journée d'Octobre de MULHOUSE pour l'organisation de Folie'Flore 2012 ;
- approuve la convention avec l'Association Journée d'Octobre de MULHOUSE, jointe à la délibération, pour la subvention susmentionnée et autorise le Président à la signer ;
- accorde une subvention de 1 500 € au Comité des Fêtes d'EGUISHEIM pour l'organisation du 14^{ème} Festival des Saveurs Musicales ;
et décide de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental ;
- accorde une subvention de 11 200 € à la Ville de MULHOUSE pour l'organisation de l'édition 2012 du Festival Automobile ;
et décide de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65734, programme F741 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CHARGES	
	Folie'flore 2012
Location mat. équipement	40 000,00
Communication	100 000,00
Montage/Démontage/Aménagement	80 000,00
Aménagement Service Espaces verts	174 900,00
Surveillance	20 000,00
Entretien/Réparation/Maintenance	500,00
Nettoyage	4 500,00
Assurances	2 000,00
Administration	5 000,00
Charges personnel Folie Flore (Hors personnel SAEML permanent)	3 500,00
Total des Charges	430 400,00
Location espace Parc Expo	65 300,00
Mandat d'organisation	116 700,00
Total général des Charges	612 400,00

PRODUITS	
	Prévi Folie'flore 2012
Total Exposants	39 000,00
Total Billetterie	202 000,00
Région Alsace	20 000,00
Conseil Général du Haut Rhin	36 400,00
Subventions FF	56 400,00
Euroairport	12 000,00
Banque Populaire d'Alsace	15 000,00
Autres sponsors	23 000,00
Budget SEVE	174 900,00
Total Partenariats FF	224 900,00
Fonds propres des JO	90 100,00
Total des produits	612 400,00

FESTIVAL DES SAVEURS MUSICALES 2012

Eguisheim les 7, 8 et 9 septembre

Budget prévisionnel TTC

CHARGES	MONTANT ⁽²⁾	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT ⁽²⁾
Charges spécifique à l'action		1-Ressources propres	0 €
Achats	0 €	Ventes de spectacles	
Prestations de services		Billetterie	
Frais techniques		Coproduction (précisez)	
Matières et fournitures		Co-réalisation (précisez)	
Services extérieurs	650 €	Fond propres	
Location de matériel	650 €		
Assurances			
Eclairage		2-Subvention demandées	8 000 €
		Etat: (précisez le(s) mi,istère(s) sollicité(s))	
Autres services extérieurs	11 400 €		
Honoraires du personnel administratif		Demande(s) de financement communautaire	
Honoraire du personnel artistique	10 000 €		
Honoraire du personnel technique		Region(s):	2 000 €
Publicité, communication	1 000 €	Département(s):	2 000 €
Frais de déplacement	400 €		
Frais d'hébergement			
Frais de restauration			
Missions (réception)		Commune(s):	4 000 €
Charges de personnel (permanent)	2 400 €	CNASEA (emploi aidé)	
Salaires et charges personnel administratif	2 400 €		
Salaires et charges personnel artistique		Autres recettes attendues (précisez)	6 750 €
Salaires et charges personnel technique		Dons (plateau)	2 500 €
		Sponsors privés	4 250 €
Frais généraux	300 €	3-Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet	14 750 €	Total des recettes	14 750 €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestation		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Emplois des contributions volontaires en nature	0 €	Contributions volontaires en nature (b)	0 €
TOTAL (a+b)	14 750 €	TOTAL (a+b)	14 750 €

Budget Prévisionnel

Dépenses	En €uros
Concert et technique	85 000
Régie et personnel technique	30 000
Sécurité	30 000
Participations des musées étrangers	25 000
Réceptif des participants	25 000
Animations, musiques	60 000
Fournitures (déco, panneaux, matériel...)	10 000
Communication et relations presse	92 000
Valorisation des prestations	35 000
TOTAL	<u>392 000</u>

Recettes	
Ville de Mulhouse	360 000
Région Alsace	20 000
Département 68	12 000
TOTAL	<u>392 000</u>

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2012
En faveur de l'association « Journées d'Octobre »
pour l'organisation des « Folie'Flore 2012 »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 10 avril 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 6 juillet 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Journées d'Octobre de MULHOUSE », sis 120 rue Lefebvre - 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Vincent DEVAUCHELLE, Président,

ci-après désignée l'Association « Journées d'Octobre »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association a pour objet la conception, la réalisation, l'installation et l'organisation de manifestations de toutes natures et en tous lieux, dont les « Journées d'Octobre » et « Folie Flore », en vue de favoriser le développement économique, social, touristique et culturel local.

ARTICLE 1 : Objet

L'association organise les 52^{ème} Journées d'Octobre du 4 au 14 octobre 2012.
Cette manifestation accueille chaque année de nombreux visiteurs, pour admirer notamment le spectacle floral "Folie Flore".

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2012, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de 36 400 € à l'Association « Journées d'Octobre » pour l'organisation des « Folie Flore ».

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- 50 % de la subvention, soit 18 200 €, seront versés au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde, soit 18 200 €, sera versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme, ainsi qu'au vu d'un bilan global de la manifestation.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03000 00013418945 81, Crédit Mutuel Mulhouse Europe, 37 avenue Kennedy, BP 2349, 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « JOURNEES D'OCTOBRE »

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association « Journées d'Octobre » s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association « Journées d'Octobre » de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association « Journées d'Octobre » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association « Journées d'Octobre ».

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'association
« Journées d'Octobre »

Le Président du Conseil Général

Vincent DEVAUCHELLE